

Animateur,

Contenu : **la fonction de l'animateur;**

- Accueillir les nouveaux licenciés;
- Encadrer les groupes de participants lors des déplacements;
- Veiller au respect des règles de sécurité;
- Préparer et organiser les conventions de pré-accueil;

Ses obligations ;

- Il est placé sous la responsabilité du Président du club ou d'un moniteur et par conséquent il respecte les directives et consignes qui lui sont données;
- Il doit faire respecter les règles et consignes de sécurité lors de l'accompagnement d'un groupe de participant;
- Il doit assurer la cohésion du groupe et informer son président ou le moniteur en cas de manquements répétés et graves d'un ou plusieurs membres du groupe dont il a la charge ;

Sa responsabilité ;

- Responsable de la sécurité des groupes qu'il accompagne ;
- Responsable de la cohésion et du bien vivre ensemble dans les groupes qu'il accompagne;

Objectifs : **Répondre aux obligations légales ;**

Aider les dirigeants et les moniteurs à accompagner et mettre en œuvre les activités proposées ;